

Séance du 5 février 2019

Date de la convocation : le 29 janvier 2019
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 23

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Alexandre GUESNON, Laurence MORELLE-LOSSON, Loïc NOURICHARD, Denis LECOEUR, Claude BERTIN, Françoise BISSERIER, Danielle PREISSER, Thierry DUNEZ, Evelyne DUPOUY, Annie ALLEGRE, Nicole PRADES, Anny HUET, Eric MAGNON-VERDIER, Marie-Noëlle LEMETTRE, Emmanuel OLIVIER, Yves PITETTE

Absents et représentés : 4

Florence ABIVEN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Jean-Philippe DUBOIS a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL
Jean-Pierre ELISABETH a donné pouvoir à Denis LECOEUR
Mathieu SEVAL a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER

Absent excusé : 1

Christophe PYTEL

Absents : 1

Patricia JUBERT

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 29 janvier 2019.

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Le procès-verbal est approuvé par à l'unanimité.

Pas de débat sur les décisions

<u>01</u>	OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - BUDGET VILLE
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 contre (Mme LEMETTRE, Mr MAGNON-VERDIER, Mr SEVAL, Mr OLIVIER) :

1. Prend acte du débat d'orientation budgétaire du budget ville pour l'année 2019,
2. Approuve le rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>02</u>	OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SA D'HLM LOGIREP LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION PARISIENNE
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe de la présente délibération.

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

2. Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, en annexe de la présente délibération qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/01/2019 est de 0.75% ;

3. Déclare que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

03	OBJET : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION N°5
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Désigner M. Eric MAGNON VERDIER en qualité de membre de la commission "Environnement et Développement durable"
2. Dit, qu'après désignation par le conseil municipal des nouveaux membres, les commissions se composent de la manière suivante :

1^{ère} commission : Affaires financières

Mme SEVIN-MONTEL, M. BERTIN, Mme JUBERT, M. GUESNON, M. DUBOIS, M. MAGNON-VERDIER

2^{ème} commission : Urbanisme

M. ESSLING, Mme FERNANDEZ, M. DUNEZ, M. BLANCQUART, M. NOURICHARD, Mme LEMETTRE

3^{ème} commission : Environnement et développement durable

Mme RICAUD, M. ELISABETH, Mme PREISSER, M. LECOEUR, M. DUNEZ, M. MAGNON VERDIER

4^{ème} commission : Affaires scolaires et périscolaires

Mme MORELLE-LOSSON, Mme BISSERIER, M. GUESNON, Mme JUBERT, Mme DUPOUY, M. MAGNON-VERDIER

5^{ème} commission : Affaires culturelles

Mme BISSERIER, Mme MORELLE-LOSSON, M. NOURICHARD, Mme ALLEGRE, M. BERTIN, M. PITETTE

04	OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (EX COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants devant composer la commission de concession de service public de la ville de Villepreux. Il s'agit d'un vote à scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

- **Liste n°1 :**
Titulaires : M. ESSLING, Mme FERNANDEZ, M. BLANCQUART, Mme SEVIN-MONTEL, M. CAUCHY,
Suppléants : M. BERTIN, Mme RICAUD, M. NOURICHARD, Mme MORELLE-LOSSON, M. DUNEZ.
- **Liste n°2 :**
Titulaires : M. MAGNON-VERDIER, M. OLIVIER
Suppléants : M. SEVAL, Mme LEMETTRE

Nombre de votants : 27

Bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Voix	Attribution quotient	au	Attribution au plus fort du reste	Total
Liste 1	22	4		0	4
Liste 2	5	1		0	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Liste n°1 : M. ESSLING, Mme FERNANDEZ, M. BLANCQUART, Mme SEVIN-MONTEL
- Liste n°2 : M. MAGNON-VERDIER

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Liste n°1 : M. BERTIN, Mme RICAUD, M. NOURICHARD, Mme MORELLE-LOSSON
- Liste n°2 : M. SEVAL

05	OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme LEMETTRE, Mr MAGNON-VERDIER, Mr SEVAL, Mr OLIVIER) :

1. Désigne auprès de la caisse des écoles de Villepreux Mme MORELLE-LOSSON en remplacement de Madame ABIVEN.
2. Dit que les 4 délégués titulaires auprès de la caisse des écoles de Villepreux, sont :

Titulaires
Mme MORELLE-LOSSON
M. DUNEZ Thierry
Mme PREISSER Danièle
Mme ALLEGRE Annie

06	OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire de Saint Quentin en Yvelines.
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

07	OBJET : SQY - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTE DANS LE CADRE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION UNIQUE DU MOBILIER URBAIN
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve la constitution d'un groupement d'autorités concédantes auxquelles participeront les collectivités locales suivantes :
 - o Villepreux,
 - o Montigny-le-Bretonneux,
 - o Maurepas,
 - o Saint-Quentin-en-Yvelines.
2. Accepte les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes tenant à la disposition et à l'exploitation de mobiliers urbains pour les besoins propres de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes membres du groupement,
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

08	OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ET MODALITES DE LA MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour, 3 contre (Mme LEMETTRE, Mr MAGNON-VERDIER, Mr SEVAL) et 1 abstention (Mr OLIVIER) :

1. Formule un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villepreux, dans le but de créer un emplacement réservé pour voirie au bénéfice de Saint-Quentin en Yvelines,
2. Précise que le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public du lundi 29 avril inclus au vendredi 31 mai 2019 inclus en Mairie de Villepreux, 1 place de la République 78190 Villepreux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Villepreux aux jours habituels d'ouverture au public de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
3. Précise que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :
 - d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, en mairie de Villepreux et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
 - d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
4. Dit que le projet de modification simplifiée sera aussi consultable sur le site internet de SQY : www.sqy.fr,

5. Dit que préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée aura été notifié aux personnes publiques associées concernées, et que, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.
6. Dit qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, et le Président de la Communauté d'agglomération devant le conseil communautaire.

<u>09</u>	OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SENTE BOIS BATAILLE
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme LEMETTRE, Mr SEVAL) :

1. Approuve le principe de désaffectation et de déclassement des parties de la sente du Bois Bataille telles qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération. Il est précisé que le plan présenté en annexe de la présente délibération en fait partie intégrante.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

<u>10</u>	OBJET : RESSOURCES HUMAINES - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - MAINTIEN D'UN CHSCT COMMUN AVEC LE CCAS, MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION D'INSTITUTION DU PARITARISME ET DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Maintient un CHSCT commun avec le CCAS de Villepreux,
2. Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du CHSCT,
3. Maintient le paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
4. Décide le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

<u>11</u>	OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION PORTEE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
2. Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fin de la séance à 21h26.

Le 6 février 2019,

Stéphane MIRAMBEAU
Maire de VILLEPREUX

